

CONCOURS

PARTICIPE AU DÉCOR - volet local

Règlements de participation

1. Le concours « Participe au décor local » (ci-après le « concours ») est organisé par le Centre jardin du lac Pelletier et les autres lieux mentionnés en annexe (ci-après les « Organismes du concours ») dans le cadre de la démarche CULTURAT. Il se déroule dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (MRC Abitibi, Abitibi-Ouest, Rouyn-Noranda, Vallée-de-l'Or et Témiscamingue) du 17 mai 2018 à 00:00 au 31 août 2018 à 23:59 HE (ci-après la « durée du concours »).

OBJECTIF DU CONCOURS

2. L'objectif du concours est de susciter la participation des citoyennes et des citoyens à réaliser des actions de fleurissement et de verdissement dans le cadre de Culturat.

ADMISSIBILITÉ

3. Le concours est ouvert à toute personne résidant dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'Organisateur du concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Aux fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

4. Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes, et ce, pendant la durée du concours. Il faut :

- 4.1. Réaliser une transaction d'achat dans un des lieux suivants :

Centre jardin du lac Pelletier, 2050 boul. Témiscamingue, Rouyn-Noranda	1 coupon par tranche de 50\$ d'achat
Pépinière Dorobi, 575, avenue Québec, Rouyn-Noranda	1 coupon par tranche de 50\$ d'achat
Villa des plants, 10152 boul. Rideau, Rouyn-Noranda	1 coupon par tranche de 50\$ d'achat
Monsieur Debeaunavet, 1843, 3 ^e avenue, Val-d'Or	1 coupon par tranche de 50\$ d'achat
Centre d'art paysager d'Amos, 612 4 ^e avenue Est, Amos	1 coupon par tranche de 40\$ d'achat
Les Serres de Gallichan, 487, chemin de la Rivière Est, Gallichan	1 coupon par tranche de 50\$ d'achat
Fleuriste-Animalerie Arc-en-ciel, 1, rue Principale N., Notre-Dame-du-Nord	1 coupon par tranche de 50\$ d'achat
Centre jardin du Canadian Tire, 281, route 111 Ouest, Amos	1 coupon par tranche de 50\$ d'achat
Centre jardin du Canadian Tire, 1806 3 ^e avenue, Val-d'Or	1 coupon par tranche de 50\$ d'achat
Centre jardin du Canadian Tire, 245, boul. Rideau, Rouyn-Noranda	1 coupon par tranche de 50\$ d'achat
Centre jardin du Canadian Tire, 91 2 ^e avenue Est, La Sarre	1 coupon par tranche de 50\$ d'achat

- 4.2. Compléter le coupon de participation en remplissant correctement un à un tous les champs obligatoires et le déposer dans la boîte de tirage au plus tard le **31 août 2018 à 23:59 HE**.

5. Aucune limite de participation.

DESCRIPTION DES PRIX

- Les prix suivants sont offerts : 11 bons d'achats de 250 \$*, soit un crédit de 250 \$ dans chacune des onze (11) pépinières participantes, nommées au point 4.1.

**Ces prix devront être acceptés tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés en partie ou en totalité contre de l'argent.*

- Les crédits d'achats seront valides pour une période d'un (1) an suivant la date limite de réclamation des prix.

DÉSIGNATIONS DES GAGNANTS

- Le 1^{er} septembre 2018 avant 12:00 HE, dans chacun des lieux correspondant aux personnes morales au bénéfice desquels est tenu le concours, soit à Rouyn-Noranda, Val-d'Or, Amos et Gallichan, une sélection au hasard sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3. Une sélection au hasard d'une (1) inscription admissible par personne morale participante sera effectuée dans chacun de ces lieux
- Il y a une limite d'un prix par personne par résidence. Une pièce d'identité et une preuve de résidence pourront être exigées lors de la réclamation du prix.
- Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3 ci-dessus.
- Tourisme Abitibi-Témiscamingue dévoilera les gagnants par la voie des médias sociaux (Facebook et Twitter) dans la semaine suivant la désignation des gagnants.

RÉCLAMATION DES PRIX

- Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - être jointe par téléphone par les Organismes du concours dans les 5 jours ouvrables suivant la sélection au hasard et;
 - répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
 - accepter son prix.
- En participant à ce concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant, et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.
- Dans les dix (10) jours suivant le moment où la personne est déclarée gagnante, celle-ci devra réclamer son prix, à défaut de quoi elle perdra son droit au prix, lequel prix fera l'objet d'un nouveau tirage.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Responsabilité/fonctionnement du concours.** Aucune responsabilité de quelque nature que ce soit ne peut être attribuée aux Organismes du concours dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté.

- Déroulement du concours**

Du 17 mai au 31 août 2018 :période de participation au concours

Le 1^{er} septembre 2018 :tirage au hasard

Du 1^{er} au 6 septembre 2018 :contact des gagnants par téléphone*

**Dès que tous les gagnants auront été rejoints et qu'ils auront accepté leur prix, Tourisme Abitibi-Témiscamingue publiera un post Facebook pour faire l'annonce officielle des gagnants et les noms de ceux-ci seront inscrits sur le site Web de Culturat.*

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.